



L'AVIS PREALABLE ou *Feuille Verte*.

L'Avis Préalable est donné après appréciation de l'assiduité du demandeur et de son comportement au regard de sa capacité à détenir et à utiliser une arme en toute sécurité.

L'appréciation est faite par le Président du club et ne pourra être donné avant un délai minimum de six mois pour les nouveaux tireurs.

Il certifie le caractère complet et conforme des pièces nécessaires à la délivrance de l'Avis Préalable.

Le formulaire est envoyé à la Fédération Française de Tir via le logiciel de gestion des licences ITAC pour enregistrement et validation par la Ligue de Tir du Limousin.

La demande d'Avis Préalable est faite directement au Secrétaire du club (**mail : michel.boucher87@gmail.com**) sur présentation de la licence validée par un médecin, du Carnet de Tir à jour et valide ainsi que de votre Carte d'Identité ou Passeport (en effectuer un scanner).

Toute demande d'Avis Préalable non complète, sera refusée.

Cet avis peut être accordé ou refusé par le Président d'ASTIRA dont l'avis sera, suivi par le Président de la Ligue qui a reçu délégation du Président de la F.F.Tir.

La délivrance de cet avis préalable ne préjuge en rien de l'obtention d'une autorisation de détention d'arme qui relève seulement de l'autorité du Préfet.

L'avis préalable est imprimé sur un formulaire spécifique (*feuille verte*) signée par le Président.

Après signature, la 1 ère partie du document est délivrée au tireur pour son dossier de demande de détention, la 2 ème partie reste au club dans le dossier licencié.

ATTENTION, cet imprimé n'est valable que 3 mois.

Pour Information, la demande d'un Avis Préalable est gratuite...

Le Carnet de Tir

Le Carnet de Tir est obligatoire pour demander une autorisation de détention d'arme de catégorie B.

Il est obtenu après avoir répondu correctement aux questions éliminatoires et obtenu un score minimal de 12/20 lors du contrôle des connaissances.

La possession du « **Carnet de tir** », accompagné des autres titres de transport, est conseillé pour tout transport d'une arme de catégorie B.

Pour participer à une séance contrôlée de pratique du tir, le tireur doit être en possession de sa licence en cours de validité et du « Carnet de tir ».

Il doit, sur une période de douze mois, participer à au moins trois séances contrôlées de pratique du tir.

Les séances doivent être obligatoirement espacées d'au moins deux mois.

Lorsque le licencié est titulaire d'autorisations de détention pour des armes classées en catégorie B, le tir de contrôle est pratiqué avec une arme classée en catégorie B.

La séance de tir sera effectuée dans un stand déclaré (définition des stands déclarés : code du sport article R.322-1) sous le contrôle du Président du club ou d'une personne désignée par lui (de préférence parmi les diplômés d'État ou fédéraux ainsi que les arbitres).

La liste des personnes habilitées à valider les séances de tir sera portée à la connaissance des tireurs par voie d'affichage sur le panneau réglementaire du club dans le stand.

Modalités de tir

Tir sur cibles papier, cibles métalliques ou d'argile : un tir de 40 coups minimum sera effectué sur les cibles correspondantes sous le contrôle de la personne habilitée.

Une fois le tir effectué, le responsable du contrôle valide le « **Carnet de tir** » en y apposant son nom, sa signature, la date, le cachet du club et remplit le registre journalier.

Ce registre, indiquant le nom, prénom et domicile de toute personne participant à une séance contrôlée de pratique du tir, demeure en permanence sur le stand et doit pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités compétentes.

Toute participation à un championnat ou à une compétition officielle organisée sous le contrôle de la FFTir peut donner lieu à validation du « Carnet de tir », sous réserve de remplir les conditions définies au début du paragraphe.